

Qu'est-ce que « Handi Mouv'Emploi » ?

Pour la SEEPH 2020 (Semaine Européenne de l'Emploi des Personnes Handicapées) et plus particulièrement dans le cadre de l'action « Handi Mouv'Emploi », les Centres de Réadaptation Professionnelle de Marseille se sont unis pour organiser ensemble cette journée.

A cette occasion, les stagiaires en reconversion professionnelle vont à la rencontre des entreprises dans le but de leur expliquer les avantages à recruter une personne en situation de handicap.

CONTACTS :



pour l'AFAH - Centre Phocée, Sandrine ADAM :
04 91 61 56 02 / insertion-pro-1.phocee@afah.fr



pour le CRP la Rose, Pascal Pairain :
04 91 10 88 36 / pascal.pairain@crplarose.org



pour le CRP la Rouguière, Carol GIARETTI :
04 91 18 11 36 / cgiaretti@formationmetier.fr



pour l'ADAPT, Sylvie LEMONT
07 77 69 09 01



Vous souhaitez recruter une personne en situation de handicap ?



LES AIDES A L'EMBAUCHE

Embauche de Travailleurs Handicapés

- **Aide à l'accueil, l'intégration (...) d'un travailleur handicapé***

L'employeur qui souhaite embaucher une personne handicapée en CDI ou en CDD de 6 mois minimum peut percevoir une aide à l'insertion professionnelle (tutorat, coaching, temps d'encadrement, par exemple).

L'aide est de **3000 € maximum**. Elle est attribuée par Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale ou par l'Agefiph.

Ce dispositif est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph et les aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle délivrées par l'Etat ou les régions.

- **Aide majorée de l'AGEFIPH à l'embauche en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation***

L'employeur qui souhaite recruter une personne handicapée en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation peut bénéficier d'une **aide maximale de 4 000 ou 5 000 €**.

Ce dispositif est cumulable avec les autres aides.

- **Aide exceptionnelle de l'Etat à l'embauche d'un travailleur Handicapé***

Dans le cadre du plan de relance annoncé le 26 août 2020, qui prévoit une **aide pouvant aller jusqu'à 4 000 €** pour toute embauche de personne reconnue travailleur handicapé entre le 1/09/2020 et le 28/02/2021 sur le modèle de l'aide au recrutement des moins de 26 ans.

Si vous souhaitez en savoir plus

Il existe également des aides financières et des services destinés au maintien en emploi d'un travailleur handicapé qui serait en situation d'**inaptitude** décidée par la médecine du travail

(voir site www.agefiph.fr)

*** Les informations contenues dans ce document sont données à titre indicatif (source : www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/N23663)**

Un employeur intéressé par une aide à l'embauche devra lui-même contacter les organismes habilités à délivrer ce type d'informations (AGEFIPH, POLE EMPLOI, CAP EMPLOI, etc...)

